



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION AFRO KARAÏB

Article 1 - Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association Afro Karaïb, en complément des statuts. Il s'impose à tous les membres dès leur adhésion.

Article 2 - Valeurs de l'association

Respect	Inclusivité
Bienveillance	Diversité
Créativité	Convivialité
Transmission	Exigence
Partage	

INSCRIPTION, PAIEMENT ET REMBOURSEMENT

Article 3 - Inscription

L'inscription à une activité engage au paiement intégral du tarif correspondant. Toute période entamée est due.

Un adhérent est une personne qui adhère à l'association et participe à ses activités.

Il dispose du droit de vote en Assemblée Générale.

Pour devenir adhérent, il faut :

- remplir un formulaire d'adhésion,
- fournir les pièces demandées

- accepter le règlement intérieur,
- s'acquitter de la cotisation annuelle et du montant des cours suivis

Les demandes d'adhésion sont examinées et validées par le Bureau qui peut refuser une admission sans avoir à motiver sa décision.

Article 4 - Modalités de paiement

Le paiement peut s'effectuer selon les modalités définies par le Bureau : paiement par chèque en une ou plusieurs fois, par carte bleue en une fois ou paiement en ligne via Hello Asso en une ou plusieurs fois.

Article 5 - Absence de remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf décision exceptionnelle du Bureau.

En cas de force majeure (fermeture administrative, inondation, pandémie, etc.), les activités non réalisées ne donnent pas lieu à remboursement.

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

Article 6 - Conditions d'accès

- L'accès aux cours est réservé aux membres inscrits et à jour de leur paiement.
- Les participants doivent se présenter auprès de l'intervenant avant d'entrer dans la salle.
- La présence de tiers (parents, amis, accompagnants) est interdite pendant les cours, sauf événements ouverts au public.

Article 7 - Assiduité et ponctualité

- La ponctualité est obligatoire.
- Tout retard supérieur à 10 minutes peut entraîner un refus d'accès.
- Toute absence doit être signalée dès que possible.
- Les intervenants et l'association ne sont responsables des participants que pendant la durée effective du cours, de l'atelier, du stage ou de l'activité, et uniquement dans l'espace dédié à cette activité. En dehors de ces temps et espaces, chaque participant — adulte ou mineur — reste sous sa propre responsabilité ou sous celle de son représentant légal.

Article 8 - Participation active aux cours

L'adhérent s'engage à participer activement au cours et à respecter les consignes de l'intervenant.

L'usage du téléphone portable, les discussions prolongées ou tout comportement susceptible de perturber le déroulement du cours ne sont pas autorisés.

L'intervenant n'a pas vocation à assurer une fonction de surveillance ou de discipline : il doit pouvoir délivrer sa prestation dans des conditions sereines et professionnelles.

Tout manquement répété pourra entraîner un rappel à l'ordre, voire une exclusion temporaire ou définitive du cours, sans remboursement.

RÈGLES DE SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET COMPORTEMENT

Article 9 — Tenue et matériel

- Une tenue adaptée à la pratique est obligatoire.
- Les chaussures de ville sont interdites dans les salles de pratique lors des activités physiques ou dansées (cours, stages, masterclass). Cette règle ne s'applique pas aux ateliers ou événements ne nécessitant pas de pratique sportive.
- Les bijoux ou accessoires dangereux doivent être retirés.
- Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin.

Article 10 — Sécurité et santé

- Toute blessure, douleur ou malaise doit être signalé immédiatement.
- Les participants doivent informer l'association de toute condition médicale particulière.
- Un certificat médical ou un questionnaire de santé peut être exigé.

Article 11 — Comportement

Les membres doivent adopter un comportement :

- respectueux,
- bienveillant,
- non violent,
- conforme aux valeurs de l'association.

Le Bureau peut exclure toute personne dont le comportement nuit à la sécurité ou au bon fonctionnement de l'association.

Article 12 — Téléphones, photos et vidéos

- Les téléphones doivent être en mode silencieux.
- Les photos et vidéos sont interdites sans autorisation de l'intervenant et des personnes concernées.
- Toute diffusion doit respecter le droit à l'image.

ÉVÉNEMENTS, SPECTACLES ET RÉPÉTITIONS

Article 13 — Engagement

La participation à un spectacle implique l'obligation d'assister aux répétitions fixées par l'intervenant.

Une absence non justifiée peut entraîner l'exclusion de la représentation.

Article 14 — Costumes et participation financière

Une participation financière peut être demandée pour l'achat ou la location de costumes ou accessoires.

Article 15 – Participation aux événements ponctuels des mineurs de 12 ans et plus non accompagnés

Les mineurs âgés de 12 ans et plus peuvent participer seuls aux activités ou événements ponctuels, sous réserve d'une autorisation parentale préalable.

Pour les événements incluant de la nourriture, une information sanitaire simplifiée est demandée au responsable légal (allergies, intolérances, traitement spécifique si pertinent). Cette information peut être transmise par écrit, notamment par SMS ou mail.

En l'absence d'information préalable, l'équipe peut :

- demander directement au jeune s'il présente une allergie connue,
- contacter le responsable légal pour obtenir une confirmation écrite avant de servir de la nourriture.

Cette procédure tient compte du caractère ponctuel des événements et évite la mise en place d'une fiche sanitaire lourde.

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Article 16 — Assurance

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile. Chaque membre doit disposer de sa propre assurance responsabilité civile.

Article 17 — Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol dans les locaux.

Les intervenants ne sont responsables des mineurs que pendant la durée du cours.

ACCÈS DES ADHÉRENTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 18 -Assemblée générale

Tout adhérent à jour de sa cotisation et du montant des cours qu'il suit dispose d'un **droit d'accès et de participation à l'Assemblée générale** de l'association. Il peut y assister, prendre part aux échanges et exercer son droit de vote selon les modalités prévues par les statuts.

Article 19 -Représentation des mineurs à l'Assemblée générale

Pour les adhérents mineurs, la participation à l'Assemblée générale est exercée par leurs représentants légaux, qui disposent du droit d'assister, de participer aux échanges et de voter selon les modalités prévues par les statuts.

RÉINSCRIPTION DES ADHÉRENTS

Article 20 -Réinscription

La réinscription n'est pas automatique. Chaque adhérent doit **renouveler son inscription et sa cotisation** à chaque nouvelle saison, dans la limite des places disponibles. L'association se réserve la possibilité de donner la priorité aux adhérents de la saison précédente pendant une période définie.

VALIDATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 21 - Validation

Le règlement intérieur est proposé et validé par le Bureau.

Article 22 - Modification

Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le Bureau.